

BIO BAUME
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Rue du Stade
25110 BAUME LES DAMES
828 356 196 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 9 heures,

Madame Céline CORNEILLE,
demeurant 22 Avenue des Docteurs Butterlin, 25110 BAUME LES DAMES,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société BIO BAUME,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social à compter du 1^{er} janvier 2025, pour exercer l'activité de courtier en opérations de banque et en services de paiement et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- « L'exercice sous forme de mandat de toutes activités d'intermédiaire en opérations de banque, services de paiement et assurances,
- Le courtage en opérations de banque et notamment le courtage en crédits immobiliers, professionnels ou non, en assurance de prêt »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1^{er} janvier 2025, "3C « **Céline Corneille Courtage** », et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

*« La dénomination de la Société est : 3C « **Céline Corneille Courtage** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de 5 Rue du Stade, 25110 BAUME LES DAMES, au 22 Avenue des Docteurs Butterlin, 25110 BAUME LES DAMES, à compter du 1^{er} janvier 2025, et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 22 Avenue des Docteurs Butterlin, 25110 BAUME LES DAMES ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Mme Céline CORNEILLE

